

*mis en ligne le 27/04/2024*

**Objet : Délégation de signature en matière d'urbanisme aux instructeurs du service unifié**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze ;

VU les articles L.422-1 et L.423-1 du code de l'urbanisme ;

VU la convention de création d'un service unifié entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et LBN Communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes des 2 EPCI ;

VU la convention entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Commune de La Suze sur Sarthe confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ADS (Application du Droit des Sols),

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire de La Suze sur Sarthe donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents désignés ci-après, pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Lettre de notification de délai ou d'irrecevabilité
- Lettre de demande de pièces complémentaires
- Lettre de majoration du délai d'instruction
- Lettre de consultation des commissions et services
- Décisions tacites de rejet ou d'opposition

**Mme SCHILLE Amélie** Instructrice ADS

**ARTICLE 2** : Cette délégation prendra effet à compter du 4 mars 2024 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Ce dernier peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 27 Février 2024,  
Le Maire,



Emmanuel D'AILLIERES